



Informations par téléphone sur suivi hospitalier à un tiers.

Par Maggie

Bonjour,

Quelles informations peuvent être données par téléphone à un tiers (famille, employeur ou autre sans vérification d'identité) sur la présence d'un patient ou sur son suivi médical au sein de l'hôpital?

Il me semble étrange que n'importe qui puisse savoir sans affiliation, de quoi souffre une personne et de vérifier ou contrôler son état de santé.

Qu'en dit la loi? Quelles sont les obligations du personnel de l'accueil téléphonique ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'hôpital ne doit pas donner d'informations personnelles par téléphone. Que ce soit la famille ou pas, rien ne permet d'identifier l'interlocuteur par téléphone.

Par Maggie

Merci pour votre retour.

Il y a-t-il un texte de loi le précisant, ou un recours pour éviter que ce genre de divulgation?

Merci

Par jodelariege

bonjour

un texte intéressant ci-dessous

"<https://www.macsf.fr/responsabilite-professionnelle/relation-au-patient-et-deontologie/appel-telephonique-famille-patient-hospitalise#:~:tex>"

Par Maggie

Merci pour ce lien

Malheureusement aucune loi, ni de jurisprudence ne permet aujourd'hui de faire valoir ses droits sur cette confidentialité.

Par yapasdequoi

Il faut en référer à la hiérarchie de l'hôpital.

Par isernon

bonjour,

en dehors de la famille proche, les informations médicales ne peuvent être délivrées qu'à des médecins.

salutations

Par yapasdequoi

Et les personnes qui répondent au téléphone de l'hôpital (secrétaire, standardiste, infirmière) ne disposent pas des informations médicales.

Par contre le fait qu'une personne soit en cours d'hospitalisation peut être divulgué.

C'est d'ailleurs pour cette raison que les VIP se font référencer sous un faux nom.

Par Isadore

Bonjour,

Si, il y a des textes, le RGPD en premier lieu, mais aussi tous les textes qui restreignent l'accès au dossier médical (et le secret médical imposé aux professionnels de santé).

Voir par exemple :

<https://www.cnil.fr/fr/laces-au-dossier-medical>

*

L'article cité par Jodelariege contient d'ailleurs des références.

*

Selon la nature des informations communiquées, et les consignes du patient, il y a quantités de voies de recours possible, y compris dans certains cas le dépôt de plainte. En cas de grave préjudice, voir un avocat.